



Conditions à respecter pour s'inscrire à une activité de l'AFM GE

- Être membre bénéficiaire (cotisation de l'année en cours payée)
- Être couvert(e) par une assurance accidents et responsabilité civile
- S'engager à participer à l'activité dès l'envoi du formulaire d'inscription
- En cas d'empêchement majeur, annoncer son absence au minimum cinq jours avant la sortie (en cas d'absence sans annulation cinq jours avant la sortie, le montant versé reste acquis à l'AFM GE.)
- En cas d'annulation de la sortie par l'AFM GE, le montant versé est restitué aux membres